



Communauté métropolitaine
de Montréal

Politique de souveraineté alimentaire du Québec

Mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

30 mai 2013

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	7
 PREMIÈRE PARTIE	 9
La Communauté métropolitaine de montréal et le plan métropolitain d'aménagement et de développement	9
La politique de souveraineté alimentaire et la mise en valeur des activités agricoles sur le territoire métropolitain	12
Le portrait du territoire et des activités agricoles sur le territoire du grand montréal.....	14
 DEUXIÈME PARTIE.....	 19
LES ENJEUX MÉTROPOLITAINS ET LA POLITIQUE DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE	19
La mise en œuvre des plans de développement de la zone agricole.....	19
le maintien et le renforcement de la compétitivité des entreprises du secteur agroalimentaire	20
l'occupation dynamique du territoire agricole et l'accès aux terres, notamment par la relève agricole	21
l'achat local, les circuits courts, le rapprochement entre le consommateur et le producteur, et la mise en marché des produits québécois.....	25
le développement durable de la zone agricole	27
la fiscalité municipale et la pérennisation des activités agricoles dans la zone agricole.....	28
 CONCLUSION	 29

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Première recommandation :

1. Que la mise en œuvre de la politique de souveraineté alimentaire appuie les plans de développement de la zone agricole (PDZA) :
 - 1.1. en appuyant, par des ressources techniques et financières, leur mise en œuvre ;
 - 1.2. et en adaptant le programme du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) visant l'appui à la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture afin de permettre son application sur le territoire de la Communauté et, s'il y a lieu, de tous autres programmes pouvant contribuer au développement des activités agricoles en milieu périurbain, notamment en ce qui a trait à la production en serre, les pépinières et la floriculture.

Deuxième recommandation :

2. Que la mise en œuvre de la Politique reconnaisse l'importance d'assurer un meilleur maillage de la production agricole et des secteurs de la transformation, de la distribution et de la restauration en appuyant financièrement la création de la grappe bioalimentaire métropolitaine, d'ici l'hiver 2014.

Troisième recommandation :

3. Que la mise en œuvre de la politique de souveraineté alimentaire favorise une occupation optimale du territoire agricole par des activités agricoles et forestières :
 - 3.1. en facilitant l'accès aux terres agricoles par des mesures soutenant, par des ressources financières et techniques, la mise en place de nouveaux outils de gestion du foncier agricole comme les fiducies foncières, les incubateurs agricoles, les banques de terres ou la Société d'aménagement et de développement agricole du Québec (SADAQ) proposée par l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) ;
 - 3.2. en appuyant les expériences à faible impact environnemental permettant d'augmenter les superficies en culture dans les territoires touchés par le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et, s'il y a lieu, en modifiant ce règlement en vertu de ces expériences.

Quatrième recommandation :

4. Que la mise en œuvre de la Politique favorise l'achat local et accroisse la présence des produits québécois sur les marchés domestiques et extérieurs, et le rapprochement entre le consommateur et le producteur :
 - 4.1. en favorisant, par des programmes ou des mesures, les projets d'agrotourisme, les circuits courts et les productions à moins grande échelle ;
 - 4.2. en favorisant l'adoption d'une politique d'achat local et d'étiquetage des aliments québécois chez les grands distributeurs alimentaires de la province ;

- 4.3. en adoptant des cibles d'achats de produits locaux dans les établissements institutionnels de la province ;
- 4.4. en mettant en place un organisme ou en appuyant des organismes existants, comme *Aliments du Québec* et *Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada*, dédiés à la promotion des produits agroalimentaires du Québec.

Cinquième recommandation :

5. Que la mise en œuvre de la Politique soutienne le développement durable de la zone agricole :
 - 5.1. en examinant l'opportunité et la pertinence de mettre en place un fonds dédié à l'appui d'initiatives pour le développement de projets agroforestiers dans les bois et corridors métropolitains ;
 - 5.2. en soutenant financièrement, avec d'autres partenaires gouvernementaux ou autres, les projets de corridors verts et l'achat de terres à des fins de conservation sur le territoire de la Communauté.

Sixième recommandation :

6. Que la mise en œuvre de la politique soit également l'occasion de revoir la fiscalité municipale en mettant en place des outils financiers ou fiscaux permettant de pérenniser les activités agricoles dans la zone agricole.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec a adopté, le 16 mai 2013, une politique de souveraineté alimentaire. La souveraineté alimentaire renvoie à la capacité d'un État de définir sa propre politique agricole et alimentaire suivant les intérêts de sa population. Elle privilégie notamment la production locale pour nourrir la population, de même que l'accès à la terre et aux ressources pour y parvenir. La politique de souveraineté alimentaire permettra au gouvernement du Québec de définir son cadre d'intervention et ses choix, en concertation avec ses partenaires, pour répondre aux besoins alimentaires des Québécois et appuyer la prospérité économique du Québec. Trois grands objectifs sont poursuivis :

- assurer à l'ensemble des Québécois un approvisionnement en aliments de qualité, à juste prix et bons pour leur santé ;
- accroître la proportion de l'alimentation des Québécois satisfaite grâce aux aliments du Québec ;
- développer un secteur bioalimentaire prospère, rémunérateur, générateur d'emplois, respectueux de l'environnement et contribuant à l'occupation dynamique du territoire québécois.¹

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), M. François Gendron, a tenu, le 22 mars dernier, une séance de travail avec différents partenaires afin d'approfondir ce projet de politique. La Communauté métropolitaine de Montréal (La Communauté) aurait souhaité y participer compte tenu de sa mission principale de planifier l'aménagement du territoire de la région métropolitaine de Montréal dont 58 % est situé en zone agricole. À cet effet, la Communauté avait résolu lors de la séance du comité exécutif du 11 avril 2013, sous la résolution numéro CE13-072, de demander au ministre que la Communauté soit invitée à participer aux travaux de la table des partenaires de la filière agroalimentaire sur l'élaboration de la future politique de souveraineté alimentaire du Québec. Le 8 mai dernier, le Ministre a répondu que le nombre de participants à la table était très restreint et que le milieu municipal était déjà bien représenté à la Table, notamment par l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités. Néanmoins, le Ministre dans sa réponse, mentionnait être ouvert à recevoir des commentaires particuliers ou des propositions à formuler concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique.

Au cours des dernières années, la Communauté a eu l'occasion de collaborer aux travaux de M. Bernard Ouimet, mandataire du gouvernement, qui a soumis, en avril 2009, un rapport portant sur la protection du territoire agricole et de développement régional intitulé *Une nouvelle dynamique mobilisatrice pour nos communautés*. Elle a également transmis un mémoire portant sur la dernière politique bioalimentaire. Plus récemment, la Communauté a adopté en décembre 2011, un important document de planification du territoire, à savoir le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) qui est conforme aux orientations gouvernementales et qui propose un certain nombre de mesures afin de mettre en valeur les activités agricoles.

À ce sujet, la Communauté a également conclu avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), une entente permettant de réaliser de plans de développement de la zone agricole (PDZA) dans chacune des municipalités régionales de comté du Grand Montréal. Ainsi, la Communauté entend jouer un rôle important de concertation auprès de ses partenaires afin de collaborer à l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de souveraineté alimentaire.

¹ Ces informations sont tirées du site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Avec les objectifs du PMAD et l'élaboration en cours des PDZA, la Communauté croit qu'une nouvelle dynamique de concertation avec les acteurs du milieu est en train de se créer. L'outil PDZA peut devenir un plan d'action pour optimiser le plein potentiel agricole de la région métropolitaine de Montréal et favoriser l'adhésion à une vision commune de l'agriculture entre le monde municipal et agricole.

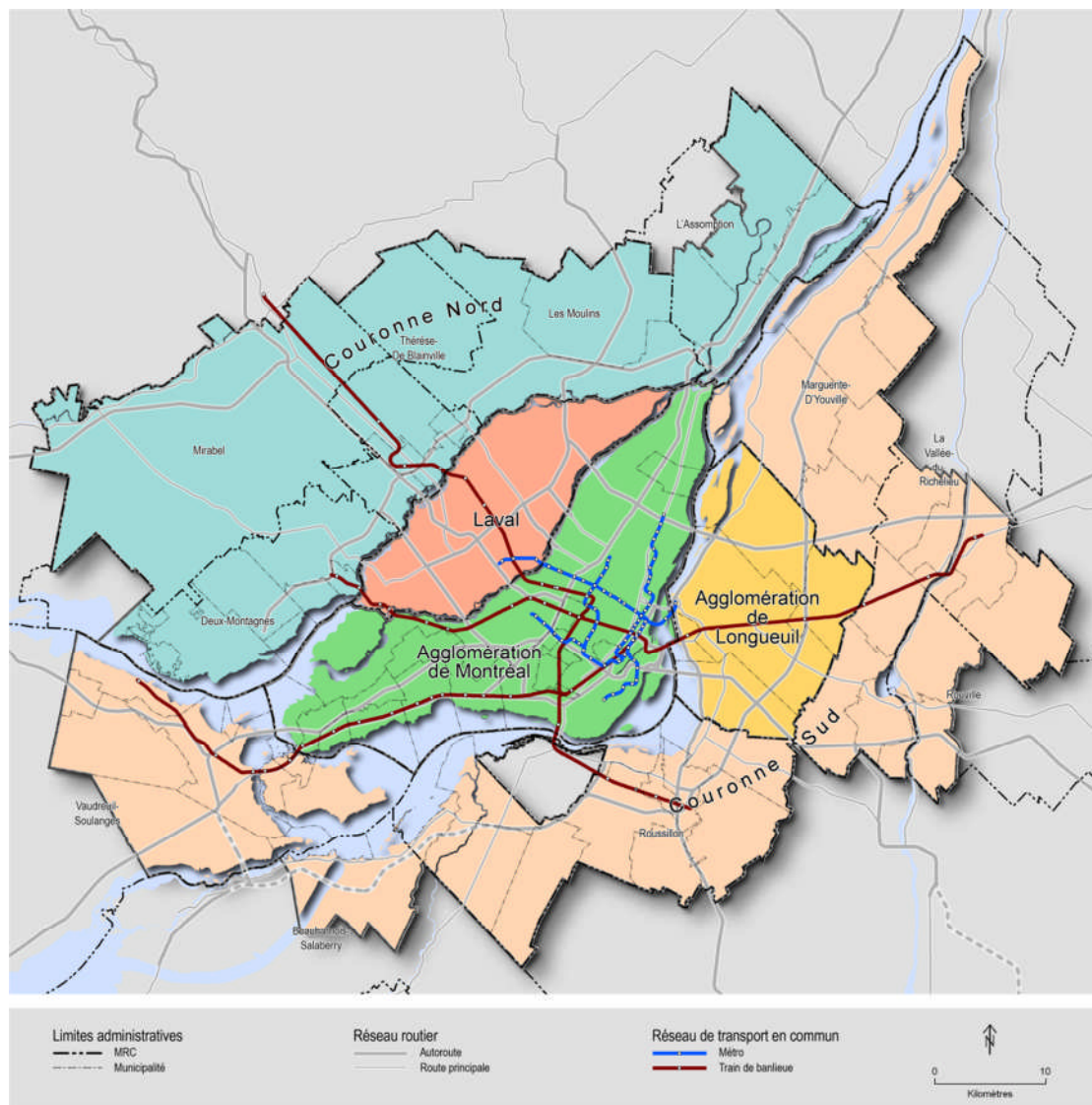
Afin de contribuer aux objectifs du gouvernement du Québec inscrits dans la politique de souveraineté alimentaire, le comité exécutif de la Communauté demande, d'une part, au Ministre d'inviter la Communauté à participer à tout exercice relatif à la mise en œuvre de la politique de souveraineté alimentaire et, d'autre part, de prendre en compte les recommandations formulées dans le présent mémoire qui se veut une contribution de la région métropolitaine de Montréal aux travaux en cours.

PREMIÈRE PARTIE

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Créée le 1^{er} janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit 3,8 millions de personnes réparties sur plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

La Communauté et ses cinq secteurs géographiques



Pour assumer sa compétence en matière d'aménagement et de développement du territoire, la Communauté doit adopter et maintenir en vigueur, sur l'ensemble du territoire, un plan métropolitain d'aménagement et de développement. Ce plan, intitulé *Un Grand Montréal attractif, compétitif et durable*, a été adopté le 8 décembre 2011 et est entré en vigueur le 12 mars 2012 à la suite de l'avis gouvernemental.

Ce plan porte sur huit objets, soit :

- la planification du transport terrestre ;
- la protection et la mise en valeur du milieu naturel et bâti ainsi que des paysages ;
- l'identification de toute partie du territoire de la Communauté qui doit faire l'objet d'une planification intégrée de l'aménagement et du transport ;
- la définition de seuils minimaux de densité selon les caractéristiques du milieu ;
- la mise en valeur des activités agricoles ;
- la définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace ainsi que la délimitation de tout périmètre métropolitain ;
- l'identification de toute partie de territoire de la Communauté qui, chevauchant le territoire de plusieurs municipalités régionales de comté, est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général ;
- l'identification de toute installation qui présente un intérêt métropolitain et la détermination, pour toute nouvelle installation, du lieu de son implantation, de sa vocation et de sa capacité.

Pour ce faire, le PMAD propose d'agir sur trois fronts, celui de l'aménagement, celui du transport et celui de l'environnement. Il comprend trois orientations, 15 objectifs et 33 critères d'aménagement.

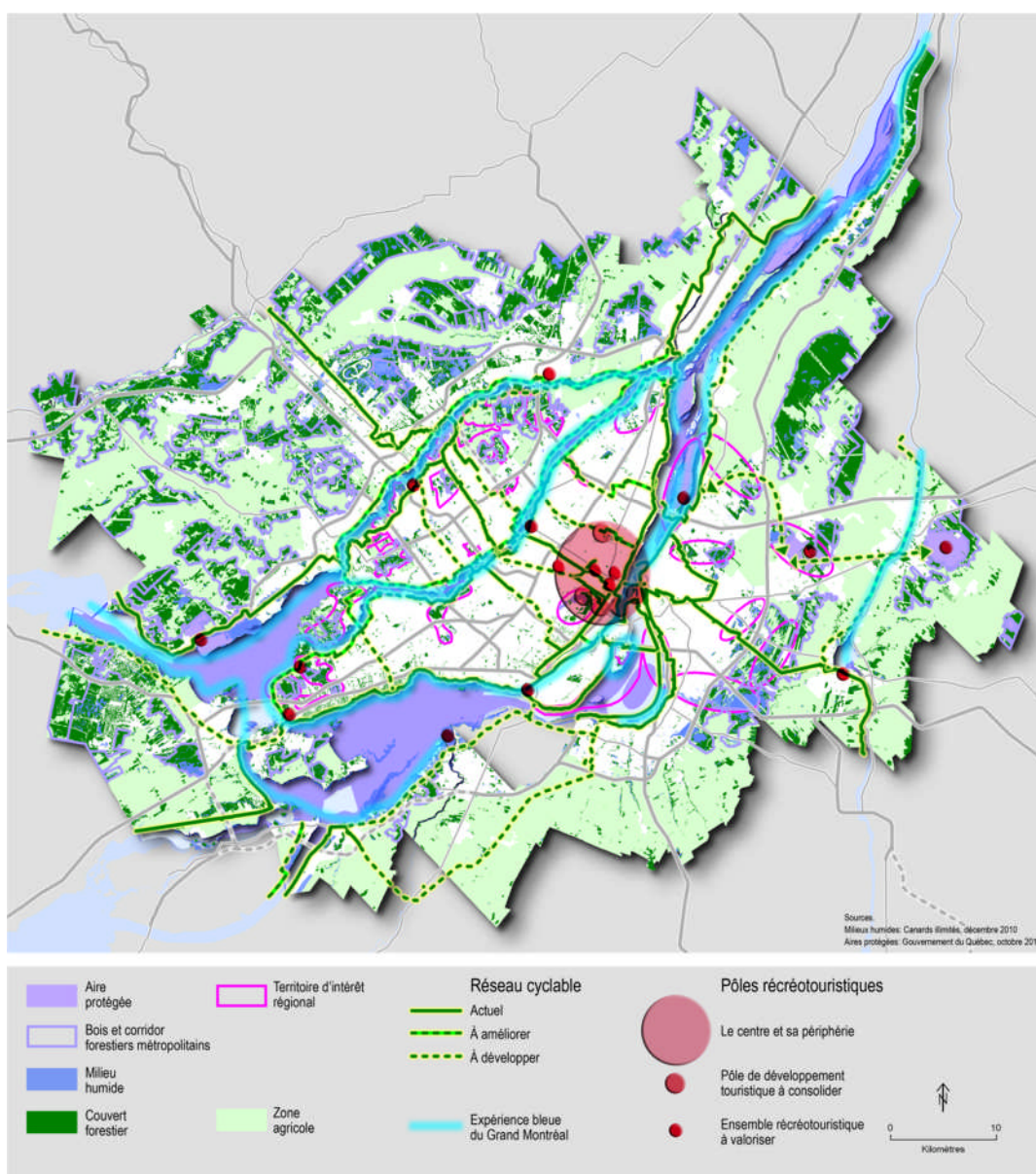
En matière d'aménagement le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait des milieux de vie durables. Pour ce faire, le PMAD propose d'orienter au moins 40 % de l'urbanisation projetée dans un rayon de un kilomètre autour des stations, actuelles et projetées, de métro, de trains de banlieue, de service léger sur rail (SLR) et de services rapides par autobus afin de développer des quartiers de type TOD (*Transit Oriented Development*). Par ailleurs, une densification du cadre bâti est favorisée sur les terrains vacants ou à redévelopper situés à l'extérieur des aires TOD. En matière d'agriculture, la Communauté établit l'objectif d'une croissance de 6 % de la superficie globale des terres en culture, d'ici 2031, à l'échelle métropolitaine. D'autres objectifs visent la délimitation du périmètre métropolitain, la localisation des installations métropolitaines actuelles et projetées, l'occupation optimale du territoire agricole et les contraintes géomorphologiques et anthropiques du territoire.

En matière de transport le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait des réseaux et des équipements de transport performants et structurants. Pour ce faire, le PMAD propose de développer le réseau de transport en commun métropolitain afin de hausser la part modale du transport en commun, actuellement de 25 %, à 30 % de l'achalandage en période de pointe du matin d'ici 2021 et à 35 % d'ici 2031. Le développement de ce réseau, qui nécessite au moins 23 G\$ d'investissements, est essentiel pour augmenter la mobilité durable et favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre dont une grande partie est émise par les véhicules routiers. Le PMAD propose également le parachèvement de certains tronçons du réseau routier afin d'assurer, plus particulièrement, la mobilité des marchandises et la desserte des principaux pôles d'emplois métropolitains. Il propose également de définir un réseau

artériel métropolitain ainsi qu'un Réseau de vélo métropolitain qui permettra d'augmenter le transport actif.

En matière d'environnement le PMAD établit l'orientation que le Grand Montréal ait un environnement protégé et mis en valeur. Pour ce faire, le PMAD propose de protéger 17 % des bois d'intérêt métropolitain, des corridors forestiers et des milieux humides. Il propose également certaines mesures afin d'assurer la protection des rives, du littoral, des milieux humides, des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain. Pour assurer la mise en valeur de ces éléments, le PMAD propose la mise en place d'un réseau récréotouristique métropolitain, structuré autour d'une Trame verte et bleue, qui permettrait à la population de profiter pleinement de ces lieux de détente, de culture et de récréation.

Concept de la Trame verte et bleue



LA POLITIQUE DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET LA MISE EN VALEUR DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Pour la Communauté, cette politique de souveraineté alimentaire québécoise est perçue comme une occasion unique pour favoriser la mise en valeur et le développement des activités agricoles sur le territoire du Grand Montréal.

Déjà, en fonction des compétences qui lui ont été confiées par le gouvernement, la Communauté doit, dans une perspective de développement durable, définir au sein d'un PMAD des orientations, des objectifs et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la Communauté, et ce, notamment en ce qui a trait à la mise en valeur des activités agricoles. Ceci apparaît d'autant plus important que 58 % du territoire de la Communauté est en zone agricole permanente.

Adopté le 8 décembre 2011, le PMAD de la Communauté établit, en matière d'agriculture, un objectif de croissance de 6 % de la superficie globale des terres en culture à l'échelle métropolitaine d'ici 2031. Cet objectif pourrait notamment être atteint par une remise en culture des terres en friche. Cette augmentation des superficies cultivées devra toutefois tenir compte des préoccupations métropolitaines relatives au développement durable et, en particulier, de l'objectif de protéger 17 % des bois, des corridors forestiers et des milieux humides.

Le PMAD de la Communauté invite également les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations de son territoire à se doter d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole afin de favoriser une occupation dynamique du territoire agricole.

Pour ce faire, la Communauté a conclu, en juillet 2012, un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'appuyer les MRC et les agglomérations dans l'élaboration de leur PDZA. Cette entente permet aux 14 MRC et agglomérations du Grand Montréal de recevoir une aide de 25 000 \$ afin d'élaborer et de déposer leur PDZA à la Communauté au plus tard au mois de juin 2014. Pour appuyer la réalisation de ces PDZA, la Communauté a également organisé un premier Forum métropolitain sur la mise en valeur de la zone et des activités agricoles, le 1^{er} novembre dernier, et organisera un deuxième forum en septembre 2013.

Considérant que la politique de souveraineté alimentaire aura fort probablement des répercussions sur tous les aspects de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire au Québec, il apparaît opportun que cette politique vienne appuyer la mise en œuvre des PDZA en cours d'élaboration puisque ces outils, réalisés à l'échelle régionale, répertorient des pistes d'actions possibles adaptées à chacune des réalités observées. Parmi ces réalités, mentionnons le concept de l'agriculture périurbaine et urbaine et l'intérêt renouvelé dans le Grand Montréal pour les questions agricoles, comme en témoigne la pétition signée par plus de 29 000 Montréalais requérant la tenue d'une consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux activités agricoles, le Plan d'action 2012-2017 du PMAD, adopté également le 8 décembre 2011, vise notamment à mettre en place une grappe bioalimentaire. Dans la région métropolitaine, le secteur bioalimentaire est responsable de quelque 150 000 emplois, dont plus de 125 000 sur l'île de Montréal. Les activités réparties dans l'agriculture, la transformation alimentaire et la distribution apportent une contribution de plus de 49 % à l'ensemble du secteur bioalimentaire québécois. Ainsi, la transformation bioalimentaire est le secteur manufacturier le plus important de la Communauté métropolitaine de Montréal. Mais, si le potentiel est énorme, les défis sont tout aussi importants. Plusieurs tendances s'affirment actuellement dans le secteur bioalimentaire et laissent

entrevoir une modification en profondeur des attentes des consommateurs ainsi qu'une préoccupation encore plus forte au niveau d'une agriculture durable.

Cette grappe bioalimentaire contribuerait, non seulement, au maintien de la compétitivité de la transformation, aux besoins de formation et de recherche et au développement des productions d'avenir telles que l'horticulture et l'agriculture biologiques, mais également à la protection du territoire agricole.

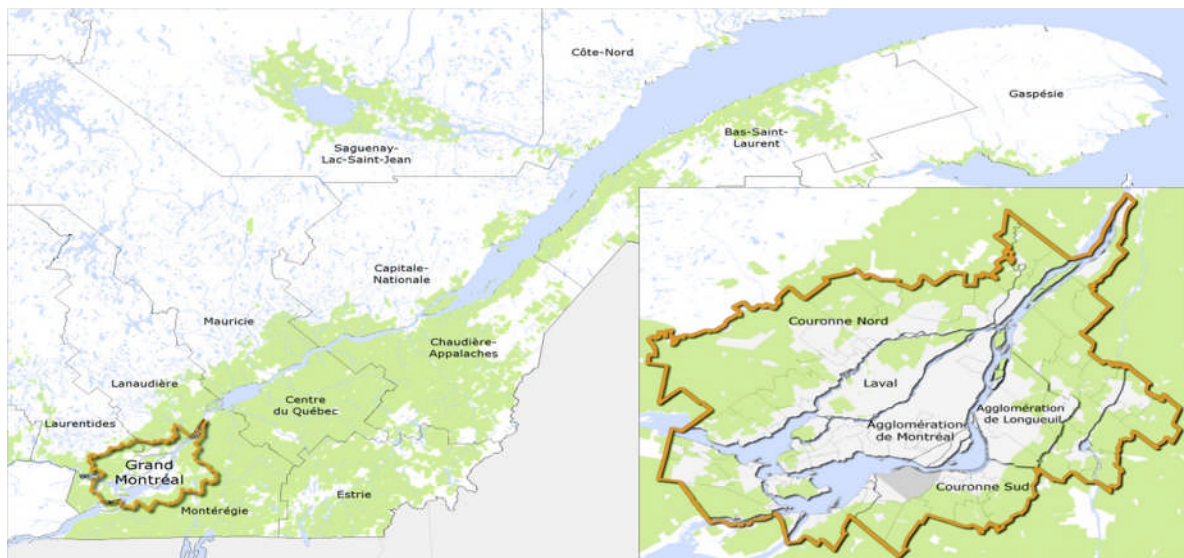
En effet, dans un contexte urbain où de fortes pressions au développement s'exercent, la mise en valeur et le développement des activités agricoles comme mesures de protection des terres agricoles apparaissent, en somme, une nécessité puisque les terres agricoles ne représentent que 2 % du territoire québécois, constituent un patrimoine collectif et non renouvelable, et que la majorité de ces terres sont situées en contexte de fortes pressions à l'urbanisation le long de la vallée du Saint-Laurent.

LE PORTRAIT DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND MONTRÉAL

La zone agricole de la Communauté, protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, couvre, en 2011, une superficie de 220 490 hectares, soit 58 % de la superficie terrestre totale de la région. L'espace agricole périurbain, de plus en plus diversifié, regroupe des activités agricoles dites « conventionnelles » mais également d'autres formes de productions agricoles et d'activités telles que la production biologique, la production vouée à la vente directe ou les activités liées à l'agrotourisme.

La vitalité de l'agriculture dans la région s'explique notamment par la qualité des sols, présentant les plus hauts potentiels agricoles au Québec², par des conditions climatiques également parmi les plus favorables au Québec, par l'accès à un vaste bassin de consommateurs et par la présence de nombreuses entreprises liées à l'industrie agroalimentaire.

La zone agricole du Québec, 2011



Secteur géographique	Superficie de la zone agricole (ha)	% du territoire terrestre en zone agricole	% de la zone agricole du secteur sur l'ensemble de la zone agricole du Grand Montréal
Agglomération de Montréal	2 046	4,1%	0,9%
Agglomération de Longueuil	9 152	32,5%	4,2%
Laval	7 131	29,0%	3,2%
Couronne Nord	94 368	70,5%	42,8%
Couronne Sud	107 793	73,5%	48,9%
Grand Montréal	220 490	57,6%	100,0%
Reste du Québec	6 086 384	4,5%	-

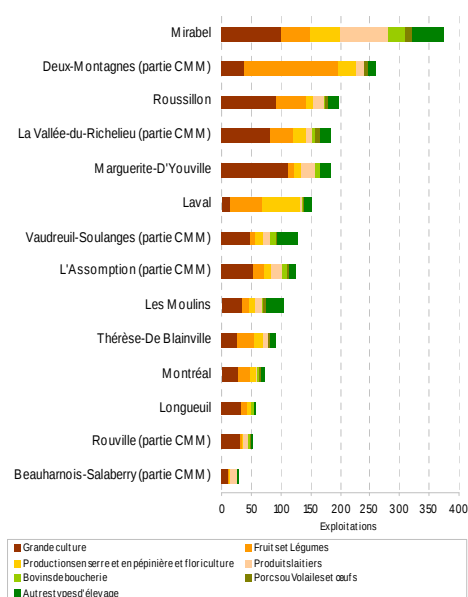
Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec, compilation spéciale 2011. Traitement : CMM, 2011.

² À ce sujet, on peut consulter la carte réalisée par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) sur les catégories de sols agricoles du Québec méridional http://www.irda.qc.ca/_ftbFiles/documents%20sur%20les%20sols/Carte5_catég.pdf

Le potentiel agricole d'un territoire repose sur la qualité des sols qui le composent. Situé dans la plaine du Saint-Laurent, le territoire de la Communauté renferme des sols de grande qualité. En fait, près de 95 % du territoire en zone agricole permanente comporte des sols propices à l'agriculture (classes 1 à 5 et classe organique). D'après l'inventaire des terres du Canada (ARDA)³, la majorité des sols se situent dans les classes 2 à 4. Les sols de classe 1, 2 et 3, excellents pour les productions végétales et horticoles, couvrent 73 % du territoire agricole de la Communauté.

Selon les derniers recensements agricoles de Statistique Canada, on dénombrait 2 009 exploitations agricoles dans le Grand Montréal en 2006, comparativement à 2 137 en 2001. Cette diminution du nombre d'exploitations est allée de pair avec une augmentation de leur taille moyenne, qui est passée de 73 à 75 hectares entre 2001 et 2006. À l'exception des petites fermes de 4 hectares et moins, seules les grandes exploitations de plus de 225 hectares ont vu leur nombre augmenter entre 2001 et 2006. Parmi les 2 009 exploitations agricoles de la région, 7 % (142 exploitations) ont déclaré produire certains produits biologiques. Cette proportion est similaire à celle observée dans le reste du Québec (8 %) et dans l'ensemble du Canada (7 %).

Nombre d'exploitations agricoles par genre de production, MRC du Grand Montréal, 2006

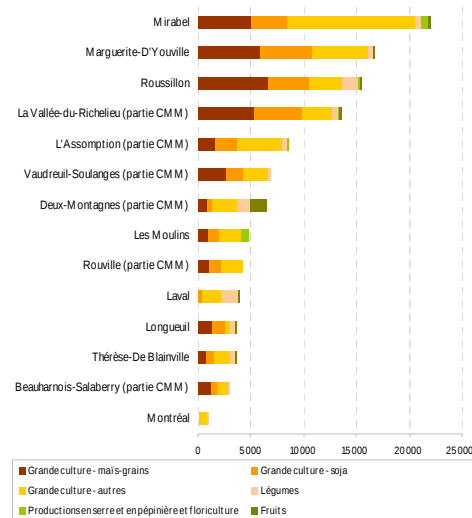


Source : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 2006. Traitement : CMM, 2006

En termes de type de production, 90 % de la superficie des terres cultivées du Grand Montréal est consacrée aux grandes cultures, principalement à la culture du maïs-grain et du soja, alors qu'à peine un peu plus du tiers (35 %) des exploitations agricoles se spécialisent dans ce type de production. C'est dans l'agglomération de Longueuil et dans la majorité des MRC de la couronne Sud que l'on retrouve les plus fortes proportions d'entreprises agricoles spécialisées dans les grandes cultures. C'est également dans ces MRC que les revenus agricoles bruts par hectare d'exploitation agricole sont les plus bas.

³ Institut de recherche et de développement en agroenvironnement. *Aménagement rural et développement de l'Agriculture*, 2000.

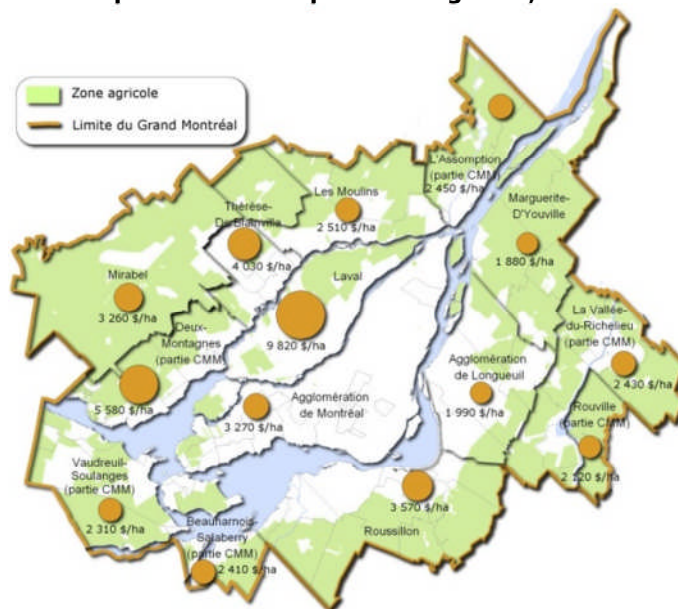
Superficie cultivée par type de culture, MRC du Grand Montréal, 2006



Source : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 2006. Traitement : CMM, 2006

À l'inverse, c'est à Laval et, dans une moindre mesure, dans la MRC de Deux-Montagnes (partie CMM), que l'on constate les revenus à l'hectare les plus élevés. Ces deux MRC se démarquent par la faible proportion d'entreprises agricoles qui opèrent dans le secteur des grandes cultures. Laval est la seule MRC de la région où la production en serre et en pépinière et la floriculture est la plus importante industrie agricole alors que Deux-Montagnes est la MRC où l'on retrouve la plus forte proportion d'entreprises agricoles dans le domaine de la production de fruits et légumes, en particulier en pomiculture.

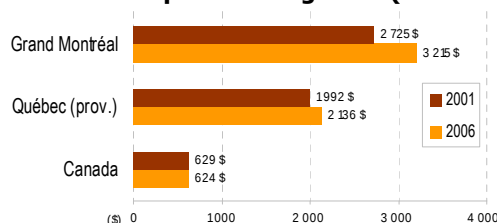
Revenu agricole total brut par hectare d'exploitation agricole, MRC du Grand Montréal, 2006



Source : Statistique Canada, Recensement de l'agriculture 2006. Traitement : CMM, 2006

Le revenu agricole à l'hectare d'exploitation agricole dans le Grand Montréal se démarque de ceux enregistrés dans l'ensemble de la province ainsi que dans l'ensemble du Canada. En 2006, le revenu agricole total brut par hectare d'exploitation agricole dans le Grand Montréal était de 3 215 \$ alors qu'il était de 2 136 \$ dans l'ensemble du Québec et de 624 \$ dans l'ensemble du Canada. Depuis 2001, le revenu par hectare dans le Grand Montréal a augmenté de 18 % alors qu'il a augmenté de 7 % dans l'ensemble du Québec et est resté relativement stable dans l'ensemble du Canada.

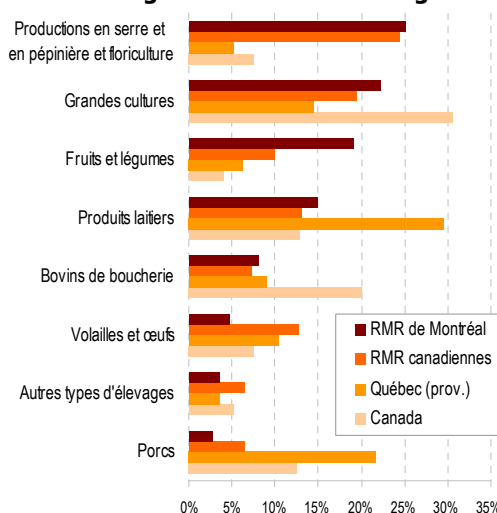
Revenu agricole total brut par hectare d'exploitation agricole (dollars constants de 2006), 2001-2006



Source : Statistique Canada, *Recensement de l'agriculture 2006*. Traitement : CMM, 2011.

Au Canada, les régions métropolitaines se distinguent des zones non métropolitaines notamment par l'importance de l'industrie de la production en serre et en pépinière et de la floriculture en termes de revenus agricoles. Dans la région métropolitaine de Montréal, et dans l'ensemble des régions métropolitaines canadiennes, respectivement 25 % et 24 % des revenus agricoles bruts sont générés par ce secteur alors que dans l'ensemble du Québec et du Canada, ils ne représentent que respectivement 5 % et 8 %.

Proportion des revenus agricoles bruts selon le genre de ferme, 2006



Source : Statistique Canada, (2007). *L'agriculture dans les RMR du Canada*. Traitement, CMM, 2011

La région de Montréal se différencie toutefois des autres régions métropolitaines canadiennes par l'importante proportion des revenus agricoles provenant de la culture de fruits et légumes (hors serre), de même que par la faible proportion des revenus agricoles provenant de l'industrie de la volaille et de la production d'œufs.

Comparativement au Québec pris dans son ensemble, la région de Montréal se démarque principalement par la forte proportion de revenus provenant de l'industrie de la production en serre et en pépinière et de la floriculture et celle de la production de fruits et légumes et par la faible proportion de revenus provenant des deux principales industries agricoles au Québec : la production laitière et la production porcine, les productions animales rencontrant différentes difficultés en termes d'acceptabilité sociale, en particulier à proximité de zones urbaines.

FAITS SAILLANTS DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Une zone agricole qui couvre 58 % du territoire métropolitain.

Une zone agricole dynamique, premier maillon d'un important secteur agroalimentaire.

Un territoire agricole composé de sols de grande qualité.

90 % des superficies cultivées consacrées aux grandes cultures.

Des revenus à l'hectare élevés en comparaison avec le reste du Québec.

2 009 exploitations agricoles œuvrant dans une grande variété d'industries agricoles en 2006.

Environ 5 500 hectares de terres en friche.

Un territoire agricole spécialisé dans les secteurs de la production en serre et en pépinière ainsi qu'en floriculture et dans la production de fruits et légumes.

DEUXIÈME PARTIE

LES ENJEUX MÉTROPOLITAINS ET LA POLITIQUE DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

La mise en œuvre des plans de développement de la zone agricole

Le PMAD de la Communauté invite les MRC et les agglomérations du Grand Montréal à se doter d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole afin de favoriser une occupation dynamique du territoire agricole. Pour ce faire, la Communauté a conclu, en juillet 2012, un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'appuyer les MRC et les agglomérations dans l'élaboration de leur PDZA. Cette entente permet aux MRC et aux agglomérations du Grand Montréal de recevoir une aide de 25 000 \$ afin d'élaborer et de déposer leur PDZA à la Communauté au plus tard au mois de juin 2014. La MRC de Roussillon ayant déjà complété son PDZA, cette somme sert plutôt à mettre en œuvre l'une des actions identifiées à celui-ci.

Considérant que toutes les MRC et les agglomérations métropolitaines se sont engagées dans cette démarche et que la réalisation d'un outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole pourrait s'avérer, dans le futur, tout aussi importante qu'un schéma d'aménagement et de développement, il apparaît opportun que la politique vienne appuyer leur mise en œuvre.

Ceci apparaît d'autant plus important que cette démarche réunit, pour une toute première fois, l'ensemble des partenaires concernés par la mise en valeur et le développement des activités, dont des représentants de l'UPA et du monde municipal, agricole. La concertation, la participation et la mobilisation de l'ensemble des partenaires autour d'actions concrètes apparaissent comme un gage de succès qu'il faut encourager et poursuivre si nous voulons développer durablement la zone agricole.

Cet appui devrait notamment se traduire par de nouvelles ressources techniques et financières ou par l'adaptation de programmes existants. À ce titre, mentionnons que les municipalités du Grand Montréal sont actuellement exclues du programme visant l'appui à la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture malgré l'existence de projets intéressants comme celui du paysage humanisé à L'Île-Bizard.

Statut de paysage humanisé – Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

En vue d'obtenir un statut de paysage humanisé en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel du Québec*, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et la direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal travaillent à un projet de protection des milieux naturels et de mise en valeur des activités agricoles. L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, en obtenant le premier statut de paysage humanisé au Québec, permettrait la reconnaissance de la contribution de l'être humain à la diversité écologique de son territoire, notamment par la pratique d'activités agricoles.

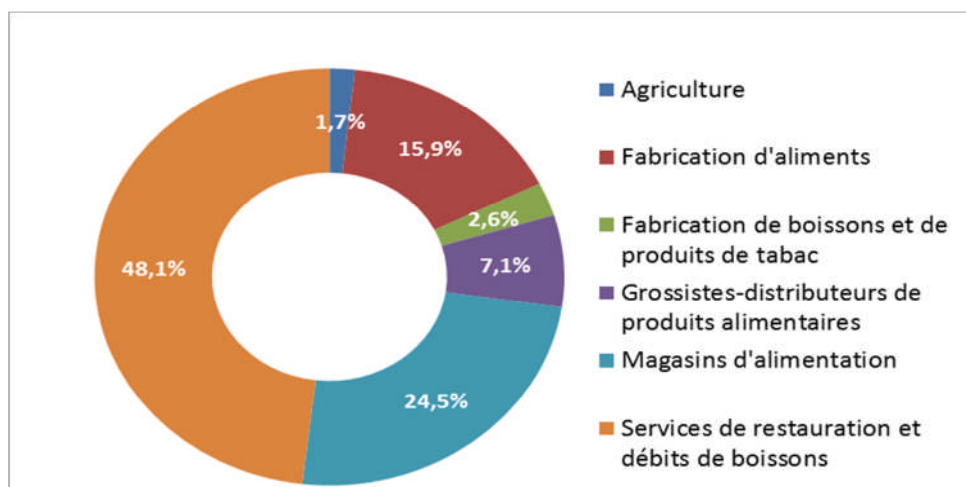
Première recommandation :

1. Que la mise en œuvre de la politique de souveraineté alimentaire appuie les PDZA :
 - 1.1. en appuyant, par des ressources techniques et financières, leur mise en œuvre ;
 - 1.2. et en adaptant le programme du MAPAQ visant l'appui à la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture afin de permettre son application sur le territoire de la Communauté et, s'il y a lieu, de tous autres programmes pouvant contribuer au développement des activités agricoles en milieu périurbain notamment en ce qui a trait à la production en serre, les pépinières et la floriculture.

Le maintien et le renforcement de la compétitivité des entreprises du secteur agroalimentaire

L'agriculture est le premier maillon d'une importante industrie agroalimentaire, qui regroupe, en plus de l'agriculture, les secteurs de la transformation et de la distribution alimentaire ainsi que de la restauration. Cette industrie agroalimentaire occupe une place importante dans la dynamique économique de la région et a généré, en 2012, 214 000 emplois, soit 43 % de l'emploi agroalimentaire du Québec et 11 % de l'emploi métropolitain total⁴. Notons que la transformation agroalimentaire est un des secteurs manufacturiers les plus importants de la Communauté métropolitaine de Montréal. Avec à peine un peu plus de 3 % de la zone agricole protégée du Québec, la région métropolitaine génère 13 % du PIB agricole de la province⁵.

Répartition de l'emploi agroalimentaire dans la région métropolitaine de Montréal (2012)



Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2012.

La Communauté métropolitaine de Montréal, via sa stratégie de développement des grappes industrielles, a établi le portrait du secteur agroalimentaire métropolitain, sa position centrale sur l'échiquier national

⁴ Statistique Canada, Enquête sur la population active 2012.

⁵ Institut de la statistique du Québec, PIB par région, 2010.

ainsi que la place qu'y occupe l'agriculture. Ce portrait identifie les forces et les faiblesses de ce secteur d'activités⁶.

Une grappe bioalimentaire métropolitaine répondant à la stratégie de développement des grappes industrielles contribuerait, notamment, au renforcement de la compétitivité des entreprises dans la transformation et la distribution alimentaire et répondrait aux besoins de développement de la main-d'œuvre, de la recherche et du développement de productions d'avenir telles que l'horticulture et l'agriculture biologique.

De plus, une grappe métropolitaine constituerait un atout important pour le regroupement des forces, la consolidation des échanges et des mécanismes d'information ainsi que pour le développement de partenariats et de réseaux entre la production, la transformation et la commercialisation. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre du PMAD qui a été entériné par gouvernement en mars 2012.

Deuxième recommandation :

2. Que la mise en œuvre de la politique reconnaisse l'importance d'assurer un meilleur maillage de la production agricole et des secteurs de la transformation, de la distribution et de la restauration en appuyant financièrement la création de la grappe bioalimentaire métropolitaine, d'ici l'hiver 2014.

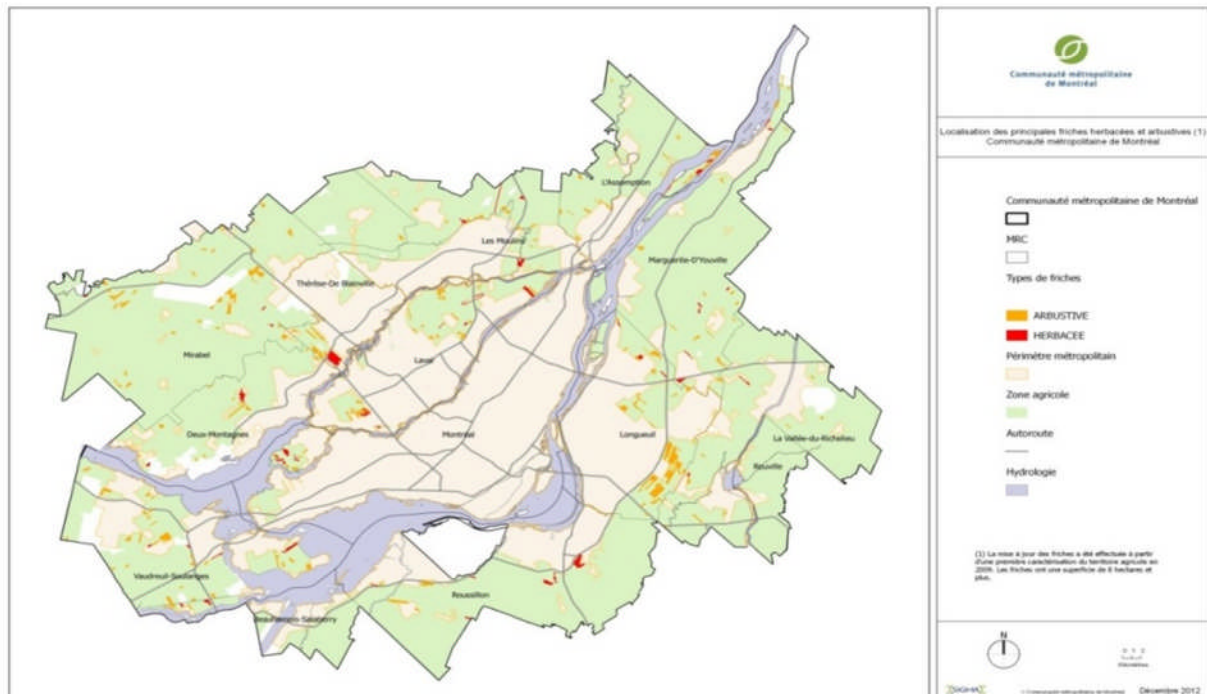
L'occupation dynamique du territoire agricole et l'accès aux terres, notamment par la relève agricole

En mai 2008, la Communauté a diffusé un recueil statistique sur les activités agricoles dans la zone verte de son territoire. Ce rapport indiquait, entre autres, que les terres en friche et sous-utilisées constituaient, dans certains cas, des contraintes spécifiques au développement des activités agricoles au sein du territoire métropolitain. Bien que la notion de « terre en friche » soit difficile à cerner étant donné qu'elle peut comprendre diverses réalités, la plupart des intervenants considèrent qu'une terre antérieurement cultivée devient une friche après trois ou cinq ans sans récoltes et sans cultures (travail du sol, fertilisation, ensemencement).

Pour compléter les analyses relatives aux caractéristiques du territoire agricole métropolitain et à sa mise en valeur, un premier exercice de caractérisation visant à inventorier les friches agricoles a été effectué en 2009. Une mise à jour de cet inventaire, effectuée en 2012, a permis d'identifier 1 193 hectares de friches herbacées et 4 331 hectares de friches arbustives (superficie de 8 hectares et plus), soit un total de 5 524 hectares.

⁶ http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/gm_bioalimentaire.pdf

Principales friches herbacées et arbustives sur le territoire de la Communauté, 2012



Source : travaux MAPAQ-CMM, 2012

L'objectif du PMAD de favoriser une occupation optimale du territoire agricole passe, notamment, par une augmentation de 6 % de la superficie des terres cultivées. Pour y parvenir, la remise en culture de terres en friche apparaît être l'une des solutions à considérer. Dans les conditions actuelles, le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) limite néanmoins cette remise en culture des terres en friche.

Adopté en 2002 par le gouvernement du Québec, le REA a notamment pour effet de limiter l'augmentation des superficies en culture dans certains bassins versants afin d'améliorer et de protéger la qualité des eaux de surface des lacs et des cours d'eau. Le règlement encadre, entre autres, la gestion des déjections animales et la culture des végétaux. Plus spécifiquement, ce règlement limite la disponibilité des superficies cultivables aux terres cultivées en 2004 et 2005 ou qui ont été cultivées au moins une fois au cours des 14 années précédentes. Le REA permet néanmoins la culture d'arbres et d'arbustes (autres que les arbres fruitiers et les arbres de Noël), de bleuets, de canneberges, de fraises, de framboises et de vignes.

De plus, sans remettre en question les objectifs environnementaux visés par le REA, des expériences innovantes peuvent être encouragées afin de favoriser la remise en culture des terres en friche. C'est le cas, notamment, de la Ville de Longueuil qui, après avoir effectué un remembrement foncier et développé un projet d'Éco-Territoire sur ces terres, a rencontré des difficultés pour leur remise en culture compte tenu des normes et obligations du REA. La modification du REA constituera une avenue qui permettrait au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune, et des Parcs de convenir avec la Ville de Longueuil d'une entente de principe sur des superficies réduites, à titre de projet pilote, tout en respectant les objectifs environnementaux et contribuant à la mise en œuvre du plan d'action de la Ville de Longueuil.

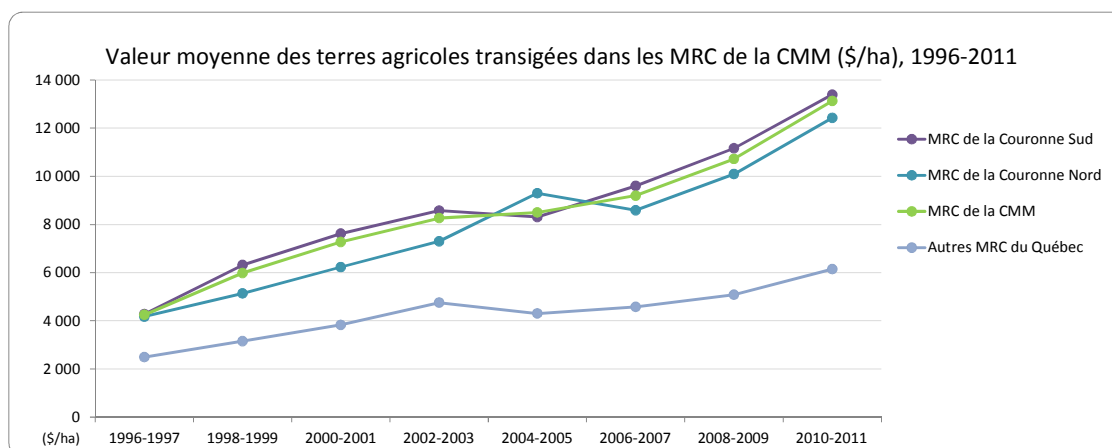
Eco-Territoire 21 agricole

Le projet Éco-Territoire 21 agricole, proposé dans la foulée de la commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) vise à permettre la reprise d'une agriculture à faible impact environnemental sur des terres en friche. Ce projet est issu d'une entente, initiée par la Ville de Longueuil, visant la création d'une plateforme en agriculture biologique.

La plateforme, sous la responsabilité de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, devrait devenir un centre d'expertise et de transfert en agriculture. Ce projet devrait permettre notamment de développer une agriculture écologique de proximité, de favoriser la diffusion de connaissances en production biologique, de proposer des solutions novatrices pour répondre aux besoins des producteurs et de sensibiliser la population aux enjeux environnementaux impliqués dans la production agricole.

Le coût des terres agricoles dans la région métropolitaine de Montréal est un autre élément venant limiter l'occupation optimale du territoire agricole. Le graphique à la page suivante provient d'une étude faite pour le compte de la Financière agricole du Québec compilant les transactions concernant des ventes de terres agricoles (minimum de huit transactions), réalisées dans des conditions normales, à leur juste valeur marchande. La valeur des transactions des ventes de terres agricoles sur le territoire de la Communauté n'a cessé d'augmenter depuis 15 ans. La valeur des ventes dans les municipalités régionales de comté qui sont comprises sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal est beaucoup plus élevée que dans les autres municipalités régionales de comté du Québec.

Valeur moyenne des terres agricoles⁷ transigées dans les régions du Québec



Source : La Financière agricole du Québec, compilation du Groupe AGÉCO et CMM.

⁷ Terres agricoles : terres en culture, toute autre superficie agricole (pâturages, vergers, érablières et boisés).

Pour les transactions de terres comportant des bâtiments, seule la valeur attribuable aux superficies est retenue, celle des bâtiments étant retranchée de la valeur totale de la transaction.

Valeur moyenne des terres agricoles transigées dans les MRC de la CMM, 1996-2011							
	Agglomération de Montréal	Agglomération de Longueuil	Laval	MRC de la Couronne Nord	MRC de la Couronne Sud	MRC de la CMM	Autres MRC du Québec
	\$/ha	\$/ha	\$/ha	\$/ha	\$/ha	\$/ha	\$/ha
1996-1997	-	-	-	4 172	4 277	4 249	2 490
1998-1999	-	-	-	5 138	6 314	5 985	3 156
2000-2001	-	-	-	6 232	7 619	7 272	3 830
2002-2003	-	-	-	7 299	8 577	8 265	4 753
2004-2005	-	-	-	9 299	8 309	8 499	4 304
2006-2007	-	-	-	8 588	9 602	9 197	4 579
2008-2009	-	-	-	10 092	11 163	10 719	5 082
2010-2011	-	-	-	12 425	13 387	13 125	6 148

Source : La Financière agricole du Québec, compilation du Groupe AGÉCO et CMM.

Toutefois, des expériences innovantes comme les fiducies foncières agricoles ou des initiatives telles que la création d'une Société d'aménagement et de développement agricole du Québec (SADAQ), proposée par l'Institut de recherche en économie contemporaine dans un rapport sur une étude commandée par l'UPA sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles au Québec, faciliteraient l'accès aux terres agricoles.

Une fiducie foncière acquiert des terrains (achat ou donation) ou négocie des ententes de conservation avec des propriétaires terriens dans le but de protéger le territoire agricole. Au Québec, il n'y a actuellement qu'une fiducie foncière agricole, la fiducie foncière agricole Protec-Terre de la Ferme Cadet Roussel. Celle-ci a acquis le sous-sol (tréfonds de la ferme) à des fins de conservation agricole, alors que la superficie (bâtiments et machinerie) a été vendue aux agriculteurs selon certaines conditions (obligations de faire de l'agriculture biologique, superficie minimale à cultiver, etc.). Ainsi les agriculteurs ont pu accéder plus facilement à la terre agricole en ne payant que les bâtiments et la machinerie.

Quant à la création d'une Société d'aménagement et de développement agricole du Québec, les objectifs qui seraient poursuivis par cet organisme gouvernemental permettraient notamment :

- d'élargir l'éventail des moyens de contrôle du maintien d'une vocation agricole des sols au service d'une agriculture de métier et de l'aménagement du territoire favorable au développement des communautés rurales ;
- de réunir les moyens d'encadrement foncier susceptibles de favoriser et de soutenir le transfert des établissements agricoles à une relève ancrée dans les réalités du monde agricole ;
- d'appuyer et de contribuer au développement de la mise en valeur du territoire agricole, en conformité avec les orientations des plans de développement de la zone agricole (PDZA) et des plans métropolitains d'aménagement et de développement (PMAD).

Des expériences ou initiatives telles que les fiducies foncières, la création d'une SADAQ ou de tout autre outil de gestion du foncier agricole pourraient contribuer à faciliter l'accès aux terres pour la relève agricole. Il s'agit d'un enjeu important puisqu'on constate, au cours des dernières années, un vieillissement des exploitants agricoles tant au sein de la Communauté que pour l'ensemble du Québec.

La moyenne d'âge des exploitants agricoles était de 52,6 ans pour l'ensemble de la Communauté alors qu'elle était de 51,3 ans pour l'ensemble du Québec selon les données du recensement agricole de 2011.

Troisième recommandation :

3. Que la mise en œuvre de la politique de souveraineté alimentaire favorise une occupation optimale du territoire agricole par des activités agricoles et forestières :
 - 3.1. en facilitant l'accès aux terres agricoles par des mesures soutenant, par des ressources financières et techniques, la mise en place de nouveaux outils de gestion du foncier agricole comme les fiducies foncières, les incubateurs agricoles, les banques de terres ou la Société d'aménagement et de développement agricole du Québec (SADAQ) proposée par l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) ;
 - 3.2. en appuyant les expériences à faible impact environnemental permettant d'augmenter les superficies en culture dans les territoires touchés par le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et, s'il y a lieu, en modifiant ce règlement en vertu de ces expériences.

L'achat local, les circuits courts, le rapprochement entre le consommateur et le producteur, et la mise en marché des produits québécois

En novembre 2012 s'est tenu le premier Forum métropolitain sur la mise en valeur de la zone et des activités agricoles. Des représentants du MAPAQ, du MAMROT, de l'Union des producteurs agricoles de la Communauté, des MRC et des municipalités, ainsi que des agronomes, des journalistes, des universitaires et des professionnels en agriculture durable ont discuté des enjeux et des préoccupations auxquels fait face l'agriculture périurbaine et urbaine du Grand Montréal.

Plus d'une centaine de participants, élus et professionnels, ont assisté à l'événement, dont les réflexions ont mis en lumière l'ensemble des mutations sociales, économiques et environnementales qui doivent être prises en compte dans la mise en valeur de la zone et des activités agricoles.

Les commentaires et les opinions exprimés au cours de ce forum témoignent de l'intérêt et de l'engagement de l'ensemble des acteurs à l'égard de la zone agricole. Par ailleurs, tous s'entendent pour dire qu'il est important de reconnaître les mutations récentes touchant l'agriculture périurbaine et urbaine :

- dans les modes de production : développement d'une conscience environnementale, diversification des motivations des agriculteurs et des types de culture ;
- dans les modes de consommation : circuits courts, demande pour des produits diversifiés, biologiques, etc. ;
- dans la perception des activités agricoles : activités productrices d'une identité locale, d'un sens territorial.

Trois éléments sont notamment ressortis des échanges : l'agrotourisme, l'identification des produits québécois et la mise en marché de ces produits à l'étranger.

L'agrotourisme, qui est une activité touristique complémentaire de l'agriculture ayant lieu sur une exploitation agricole, met en relation des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permet à ces derniers de découvrir le milieu agricole. Quoique certains secteurs géographiques du territoire agricole soient occupés par des productions de grandes cultures, cette tendance de mise en marché par l'agrotourisme contribuerait à rapprocher les consommateurs des producteurs et à faire connaître certains secteurs du Grand Montréal et leurs produits agricoles.

Selon l'Union des producteurs agricoles, 33 % des produits agricoles qui se retrouvent dans l'assiette des Québécois est d'origine québécoise et 55 % des achats alimentaires effectués par le réseau de distribution québécois proviennent de fournisseurs d'ici. Cette idée d'acheter québécois se défend sur plusieurs plans (qualité, prix, solidarité économique, empreinte environnementale, etc.) et s'inscrit dans la logique de l'achat responsable, que pratiquent un nombre croissant de consommateurs. Ces derniers se préoccupent de plus en plus, en effet, de la provenance de leurs aliments. Dans ce contexte, l'étiquetage des aliments devient un facteur déterminant pour favoriser les choix responsables. Nous pensons notamment que l'identification obligatoire de la provenance québécoise de tous les produits agricoles serait un bon moyen de promouvoir les produits d'ici. Actuellement, le consommateur ne peut pas toujours savoir si les aliments qu'il achète proviennent de producteurs québécois. Il est important que les consommateurs sachent d'où proviennent leurs produits afin de faire le meilleur choix possible pour leur alimentation.

Selon le MAPAQ, le secteur agroalimentaire québécois réalise plus de 55 % de ses ventes sur les marchés extérieurs et représente près de 6,1 G\$ annuellement pour l'économie québécoise. L'exportation des produits agroalimentaires est un moteur essentiel du développement de notre économie. Dans un contexte marqué par la croissance constante des échanges commerciaux internationaux comme de la concurrence, le Québec doit se donner une image de marque unique et distinctive à l'échelle internationale. Ainsi, un organisme gouvernemental pourrait être créé afin d'assurer, à l'international, la promotion, la prospection et le développement de nouveaux marchés pour les produits issus du secteur agroalimentaire québécois.

Quatrième recommandation :

4. Que la mise en œuvre de la politique favorise l'achat local et accroisse la présence des produits québécois sur les marchés domestiques et extérieurs, et le rapprochement entre le consommateur et le producteur :
 - 4.1. en favorisant, par des programmes ou des mesures, les projets d'agrotourisme, les circuits courts et les productions à moins grande échelle ;
 - 4.2. en favorisant l'adoption d'une politique d'achat local et d'étiquetage des aliments québécois chez les grands distributeurs alimentaires de la province ;
 - 4.3. en adoptant des cibles d'achats de produits locaux dans les établissements institutionnels de la province;
 - 4.4. en mettant en place un organisme ou en appuyant des organismes existants, comme *Aliments du Québec* et *Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada*, dédiés à la promotion des produits agroalimentaires du Québec.

Le développement durable de la zone agricole

À l'échelle du Grand Montréal, la protection des bois et corridors forestiers est l'une des conditions essentielles au maintien de la biodiversité de la région.

Les bois présentent une grande valeur pour la région métropolitaine, en raison de leur rareté et de leur potentiel écologique et récréatif. Ils permettent de préserver les sols contre l'érosion hydrique et éolienne; de régulariser les eaux et la nappe phréatique, de protéger l'équilibre écologique en regard du maintien des habitats favorisant une diversité biologique, faunique et floristique; de protéger les potentiels acéricoles, récréotouristiques et paysagers.

La présence du couvert forestier apporte une contribution significative à l'attractivité du Grand Montréal et à la qualité de vie de ses citoyens. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement établit, en matière d'environnement, un objectif de protéger 17 % des bois, des corridors forestiers et des milieux humides. Cet objectif représente un enjeu en zone agricole puisque près de 95 % des bois et corridors métropolitains se trouvent sur le territoire de la zone agricole et que le PMAD a établi l'objectif de croissance de 6 % de la superficie globale des terres en culture à l'échelle métropolitaine d'ici 2031.

En vertu du PMAD, deux pistes d'action sont possibles pour protéger et mettre en valeur les bois et corridors forestiers, soit le développement de projets agroforestiers et l'acquisition de certaines parcelles à des fins de conservation. Dans les deux cas, les besoins financiers sont importants. D'une part, pour faciliter l'émergence de projets innovants et, d'autre part, étant donné le coût moyen plus élevé des terres agricoles en région métropolitaine de Montréal.

Cinquième recommandation :

5. Que la mise en œuvre de la politique soutienne le développement durable de la zone agricole :
 - 5.1. en examinant l'opportunité et la pertinence de mettre en place un fonds dédié à l'appui d'initiatives pour le développement de projets agroforestiers dans les bois et corridors métropolitains ;
 - 5.2. en soutenant financièrement, avec d'autres partenaires gouvernementaux ou autres, les projets de corridors verts et l'achat de terres à des fins de conservation sur le territoire de la Communauté.

La fiscalité municipale et la pérennisation des activités agricoles dans la zone agricole

La fiscalité municipale actuelle s'appuie essentiellement sur le champ foncier. En effet, plus de 70 % des revenus des municipalités proviennent de la taxation foncière. Les municipalités québécoises sont plus tributaires de ce type de taxation que celles de presque tous les autres pays fédéraux de l'OCDE. Par exemple, aux États-Unis, la part des impôts fonciers représente un peu plus de 40 % des revenus des municipalités⁸.

Si la taxation foncière présente certains avantages, dont celui de la stabilité des revenus, elle présente néanmoins plusieurs limites et effets pervers. Ainsi, ce mode de taxation incite les municipalités à favoriser le développement immobilier pour accroître leur assiette foncière afin de pouvoir augmenter leur offre de service et éviter d'augmenter leur impôt foncier au-delà du taux d'inflation. Cette approche a souvent pour effet d'entraîner une pression sur la zone agricole des municipalités qui ont complété le développement de leur périmètre d'urbanisation, mais qui souhaitent poursuivre leur développement.

Pour réduire au maximum cette pression induite sur la zone et les activités agricoles, la politique de souveraineté alimentaire devrait être l'occasion de revoir la fiscalité municipale en mettant en place des outils financiers ou fiscaux permettant de pérenniser les activités agricoles dans la zone agricole.

En ayant notamment accès à de nouvelles sources de revenus, les municipalités disposeraient d'outils supplémentaires pour contribuer à leur développement sans mettre en péril la zone agricole, mais également les milieux naturels de leur territoire. Déjà, dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016, le gouvernement du Québec avait annoncé son intention d'accroître ses efforts pour permettre la viabilité financière des instances municipales, tout en maintenant un juste équilibre qui implique une reddition de comptes de la part de ces instances.

Sixième recommandation :

6. Que la mise en œuvre de la politique soit également l'occasion de revoir la fiscalité municipale en mettant en place des outils financiers ou fiscaux permettant de pérenniser les activités agricoles dans la zone agricole.

⁸ Il faut toutefois souligner que les municipalités américaines ont la responsabilité de plus de services à caractère sociaux, on pense notamment à l'éducation. OCDE, 2004, Examens territoriaux, Montréal, Canada, p. 119

CONCLUSION

Dans la région métropolitaine, le secteur bioalimentaire est responsable de quelque 150 000 emplois, dont plus de 125 000 sur l'île de Montréal. Les activités réparties dans l'agriculture, la transformation alimentaire et la distribution apportent une contribution de plus de 49 % à l'ensemble du secteur bioalimentaire québécois.

Considérant cette importance, le PMAD de la Communauté invite les MRC et les agglomérations de son territoire à se doter d'outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole afin de favoriser une occupation dynamique du territoire agricole.

Pour ce faire, la Communauté a conclu, en juillet 2012, un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'appuyer les MRC et les agglomérations dans l'élaboration de leur PDZA. Cette entente permet aux 14 MRC et agglomérations du Grand Montréal de recevoir une aide de 25 000 \$ afin d'élaborer et de déposer leur PDZA à la Communauté, au plus tard au mois de juin 2014.

Puisque la politique de souveraineté alimentaire aura des répercussions sur tous les aspects de la production, de la transformation et de la distribution alimentaire au Québec et sur la mise en œuvre des futurs PDZA, la Communauté métropolitaine de Montréal perçoit cette politique de souveraineté alimentaire québécoise comme une occasion unique pour favoriser la mise en valeur et le développement des activités agricoles sur le territoire du Grand Montréal.

Par conséquent, la Communauté demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de considérer les recommandations formulées dans ce mémoire afin de garantir la pérennité et le développement du territoire et des activités agricoles.